

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

Date convocation : 21/09/2022  
Affichage : 21/09/2022

**Séance du 29 septembre 2022**

*L'an deux mil vingt-deux et le 29 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Jean-Marie BOSCUS, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick RENOARD à Virginie FOURNIER, Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN, Aline RANC à Pierre MALLET.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

**Objet : RENEUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PATURAGE POUR LES TERRES AGRICOLES PROPRIETE DE LA CCHA :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 20 janvier 2016, le Conseil Communautaire a décidé de conclure une convention avec la SAFER Occitanie pour la gestion des terres à vocation agricole propriété de la CCHA.

Dans le cadre de cette convention, des lots ont été définis avec des modalités d'exploitation (Cahier des charges) ce qui a permis la conclusion des conventions avec des agriculteurs pour une durée de 6 ans. Ces conventions arrivant à terme le 30 septembre 2022, le Conseil Communautaire est invité :

- à réactualiser les cahiers des charges pour chacun des lots
- à demander à la SAFER d'engager les démarches pour renouveler les conventions pour une nouvelle durée de 6 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer les conditions d'exploitation des lots comme suit :

Numéro de lot	Section	Numéro parcelle	Superficie conventionnée en m <sup>2</sup>	Critères du Cahier des charges	Durée de la convention	Prix de location/an (valeur 2021) (*)
1	ZI	209	45 942	Pas de fertilisation ni culture (Pâturage en sous bois exclusivement) Réserve d'une zone pour un éventuel stationnement (2500 m <sup>2</sup> ) Clôture fixe autorisée Accès permanent aux parcelles pour la CCHA	6 ans	105,47 €
	ZI	210				
	ZI	213				
	ZI	214				



Numéro de lot	Section	Numéro parcelle	Superficie conventionnée en m <sup>2</sup>	Critères du Cahier des charges	Durée de la convention	Prix de location/an (valeur 2021) (*)
2	ZI	287	89 261	Fertilisation minérale exclusivement Pacage autorisé avec chargement en instantané limité à 1 Ugb /ha (calcul sur surface totale du lot) Clôture fixe autorisée Objectif prairie avec 2 labours maximum sur les 6 ans Accès permanent aux parcelles pour la CCHA	6 ans	357,70 €
	ZI	283				
	ZI	211				
	ZI	205				
	ZI	285				
3	ZI	207	29 627	Fertilisation minérale exclusivement Pacage autorisé avec chargement en instantané limité à 1 Ugb /ha (calcul sur surface totale du lot) Clôture fixe autorisée Objectif prairie avec 2 labours maximum sur les 6 ans Installation de pare-neige l'hiver par le Département de la Lozère (R.D. 34) Accès permanent aux parcelles pour la CCHA	6 ans	128,75 €
	ZI	208				
4	ZI	272	55 000	Fauçage avec coupe au plus tard le 30 juin et Fertilisation organique et minérale exclue Paturage exclu Accès permanent aux parcelles pour la CCHA Utilisation des parcelles pour des manifestations  (Le dispositif de convention a été remplacé par une prestation de fauchage avec ramassage de l'herbe - Appel d'offre tous les 2 ans).		Les prestataires font une proposition de rémunération dans le cadre de l'appel d'offres.
	D	226				
	D	48				
	D	47				
	D	46				
	D	231				
	D	233				
	D	222				
	D	221				
	D	94				
	D	220				
	D	240				
	D	218				
	ZH	80				
D	124					
H	9					
5	ZH	154	50 500	Fauçage avec coupe au plus tard le 30 juin (maintien prairie naturelle) Pacage autorisé avec chargement en instantané limité à 1 Ugb /ha (calcul sur surface totale) Fertilisation organique exclue Clôture périmétrale mobile autorisée Accès permanent aux parcelles pour la CCHA Utilisation des parcelles pour des manifestations exceptionnelles validées par la CCHA  (La convention est reconduite, année par année, tant que les travaux d'aménagement de la zone touristique ne sont pas programmés).	1 ans	118,55 €
	ZH	145 p				
	ZH	112				
	ZH	99				
	ZH	100				
6	ZI	145p	5 100	Bien en contrebas de l'aire d'accueil des camping-cars Compte tenu du projet de réalisation du sentier du tour du Lac, il convient de ne pas renouveler cette convention.		20,61 €
7	ZI	28	117 552	Fauçage autorisé Pacage autorisé Clôture fixe autorisée avec conservation du passage piéton existant (sentier randonnée) Accès permanent aux parcelles pour la CCHA	6 ans	289,64 €
	ZI	17				
	ZI	43				
	ZI	31				
8	ZI	39	1300	Fauçage autorisé Pacage autorisé Clôture fixe autorisée avec conservation du passage piéton existant (sentier randonnée) Accès permanent aux parcelles pour la CCHA	6 ans	13,10 €

(\*) Le prix des locations est réévalué chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 048-200006930-20220929-2022\_059-DE



**DECIDE** du renouvellement des conventions de pâturage pour les lots 1, 2, 3, 7 et 8.

**DONNE MANDAT** à la SAFER Occitanie pour l'appel à candidature et la formalisation de nouvelles conventions de pâturage pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour décider du renouvellement annuel de convention pour le lot n° 5 (tant que les travaux d'aménagement de la zone touristique du Lac de Naussac ne sont pas programmés).

**PREND ACTE** que le lot n° 4 n'entre plus dans le cadre des conventions de pâturage mais donne lieu à un appel d'offres tous les 2 ans pour une prestation de coupe et ramassage de l'herbe.

**PREND ACTE** que le lot n° 6 ne peut plus donner lieu à conventionnement en fonction de l'avancement du projet de sentier du tour du Lac de Naussac.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et pour signer toutes pièces y afférant.

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,



Francis CHABALIER

